

27 mar 2015 -17:13

Conseil des ministres du 27 mars 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 27 mars 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Prolongation du contrat de maintenance "CRM-prestation de services multi-canaux-Infofin"

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé la procédure pour une prolongation exceptionnelle de quatre années pour le contrat de maintenance de la plate-forme "CRM-prestation de services multi-canaux-Infofin", à partir du 14 mars 2015.

Dans le cadre de la modernisation de Coperfin, le SPF Finances a lancé en 2008 le projet intitulé "CRM-prestation de services multi-canaux-Infofin", afin de doter le Contact Center du SPF Finances d'une plate-forme technique professionnelle. Cette plate-forme technique permet le traitement intégré de différents canaux d'interaction avec le citoyen et les entreprises. Comme prévu, le contrat a été prolongé d'un an à deux reprises.

Pendant la nouvelle prolongation exceptionnelle de quatre années, un nouveau marché public sera lancé afin de remplacer la solution actuelle en 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

27 mar 2015 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Transposition en droit belge de la directive du Parlement européen sur certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines

Sur proposition du ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi transposant en droit belge la directive du Parlement européen et du Conseil sur certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines.

La directive 2012/28/UE permet à certaines institutions, après une recherche diligente de l'ayant droit et moyennant l'enregistrement d'une oeuvre dans une base de données gérée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, d'utiliser les oeuvres orphelines, à certaines fins énumérées dans le projet de loi, sans avoir pour ce faire l'autorisation de l'ayant droit. Les oeuvres orphelines sont des oeuvres dont l'ayant droit est inconnu ou introuvable. Il n'est dès lors pas possible de lui demander l'autorisation de pouvoir utiliser son (ses) oeuvre(s) et souvent il n'est pas non plus possible de déterminer si l'oeuvre est encore protégée par le droit d'auteur. La directive a été conçue pour répondre aux intérêts des institutions et organismes qui utilisent beaucoup d'oeuvres, comme les bibliothèques, les musées, les organismes de service public de radiodiffusion et les établissements scolaires.

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

avant-projet de loi transposant en droit belge la directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre
de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

27 mar 2015 -15:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a pris acte de la note sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

La Belgique a ratifié la Convention le 2 juillet 2009. Depuis lors, un premier rapport a été introduit et les questions que ce rapport a suscitées auprès du Comité des Nations Unies ont été discutées, ce qui a donné lieu à un certain nombre d'observations et de recommandations, auxquelles la Belgique doit donner suite.

Cette note envisage de proposer une première série de mesures visant à mettre en oeuvre la convention au niveau fédéral. Un plan d'action fédéral "handistreaming" sera ultérieurement présenté, proposant des actions concrètes afin d'intégrer la dimension handicap dans les différents domaines politiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte
contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes
handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des
Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

27 mar 2015 -17:14

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2015](#)

Mise en oeuvre du gender mainstreaming au niveau fédéral

Le Conseil des ministres s'est engagé à mettre en oeuvre le gender mainstreaming en tant qu'approche destinée à renforcer concrètement l'égalité des hommes et des femmes dans la société.

Le gender mainstreaming vise à intégrer la dimension de genre dans chaque domaine politique des autorités fédérales. Concrètement, l'engagement du Conseil des ministres comprend les aspects suivants :

- tous les membres du gouvernement tiendront effectivement compte de la dimension de genre lors de l'élaboration et de l'exécution de leur politique et associeront de façon optimale la secrétaire d'Etat ayant la politique d'égalité des chances dans ses attributions, en sa qualité de point central de coordination et de suivi ;
- chaque membre du gouvernement désignera une personne de sa cellule stratégique pour le représenter au sein du groupe interdépartemental de coordination (GIC) ;
- la secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité des chances présentera un plan fédéral gender mainstreaming ;
- l'ensemble des administrations fédérales s'engageront à progresser dans la mise en oeuvre des dispositions de la loi gender mainstreaming ;
- une attention particulière sera accordée à la réalisation de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) ;
- les membres du gouvernement inviteront la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances à participer aux concertations au sein du Conseil des ministres concernant les politiques qui ont un impact direct sur l'égalité hommes-femmes ;
- la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances sera chargée d'assurer la mise en oeuvre de la note.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte
contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes
handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des
Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

27 mar 2015 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Transfert de membres du personnel du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale vers les Régions

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé plusieurs projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert de membres du personnel du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale au Gouvernement wallon, au Gouvernement flamand et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, des services du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale seront transférés intégralement, quasi intégralement ou partiellement aux gouvernements des Régions et Communautés.

Il s'agit plus particulièrement de membres du personnel des services du Fonds d'expérience professionnelle de la direction générale Humanisation du Travail, des divisions de la Politique générale de l'Emploi et de la Politique des Groupes cibles de la direction générale Emploi et Marché du Travail et de la Cellule Migration de la direction générale Emploi et Marché du Travail.

Les gouvernements des trois régions ont donné leur avis au préalable et ont marqué leur accord avec les projets d'arrêtés royaux et leurs annexes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Transfert de membres du personnel de l'Office national de l'emploi vers la Région flamande

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert de membres du personnel de l'Office national de l'Emploi vers la Région flamande.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, des services sont transférés intégralement ou partiellement aux gouvernements des Régions et des Communautés. Les membres du personnel de l'Office national de l'Emploi qui sont transférés sont des facilitateurs et des coordinateurs-facilitateurs qui exercent la mission d'activation du comportement de recherche d'emploi.

Le Gouvernement flamand a donné son avis préalable et a marqué son accord sur les projets d'arrêtés royaux et leurs annexes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Vente d'un morceau de terrain sur le site du plateau Engeland à Uccle

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des Bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la vente d'un morceau de terrain sur le site du plateau Engeland à Uccle.

L'objet de la vente de gré à gré est un petit morceau de terrain jouxtant l'Institut Pasteur. L'Institut de Santé publique et la Régie des Bâtiments n'ont aucune objection quant à cette vente. Comme cette bandelette de terrain ne peut intéresser aucun tiers, la vente à la société momentanée Engeland se fera de gré à gré. L'acheteur doit s'engager à installer une clôture sécurisée rendant l'accès au site de l'Institut Pasteur impossible.

La vente se fera via le 1er Comité d'Acquisition de Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 mar 2015 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2015](#)

Activation de l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et de l'effort au profit de l'accompagnement et suivi actifs des chômeurs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'activation de l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et l'effort au profit de l'accompagnement et suivi actifs des chômeurs pour la période 2015-2016.

Le projet a pour objet d'activer la perception de la cotisation de 0,10% dans le chef des employeurs en faveur des travailleurs faisant partie des groupes à risque pour la période 2015-2016, en l'absence d'accord interprofessionnel.

Ce nouveau projet d'arrêté royal est nécessaire afin de prévoir une nouvelle base légale permettant aux autorités compétentes de percevoir la cotisation due dans le chef des employeurs pour les années 2015-2016. Le précédent arrêté ne concernait que les années 2013-2014.

Le projet d'arrêté royal sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

arrêté royal activant l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et l'effort au profit de l'accompagnement et suivi actifs des chômeurs pour la période 2015-2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

27 mar 2015 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2015](#)

Dispositions diverses en ce qui concerne certains membres du personnel de la police intégrée

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, en ce qui concerne certains membres du personnel de la police intégrée.

L'avant-projet vise à intégrer dans la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses un article 88/1 qui règle la situation en matière de pension de certains policiers.

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat et ensuite au groupe de travail de coordination de la politique concernée.

avant-projet de loi modifiant la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, en ce qui concerne certains membres du personnel de la police intégrée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Création d'un Comité national des pensions, d'un Centre d'expertise et d'un Conseil académique

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi et les avant-projets d'arrêtés royaux relatifs à la création d'un Comité national des pensions, d'un Centre d'expertise et d'un Conseil académique.

L'accord de gouvernement prévoit la mise en place de ces trois instances. Une mise en place rapide de ces organes est essentielle si le gouvernement souhaite mettre en œuvre les réformes structurelles de pension nécessaires pour assurer la viabilité sociale et financière des pensions.

Certains dossiers doivent notamment être examinés de façon plus étayée et réfléchie quant à la mise en œuvre technique et quant aux arbitrages sociaux. Il s'agit des dossiers suivants :

- la prise en compte de la pénibilité du travail
- la possibilité de prendre une pension partielle
- la mise en place d'un système à points de pension
- la modernisation de nos systèmes de pension en ce qui concerne la dimension familiale

L'avant-projet de loi et les avant-projets d'arrêtés royaux seront soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

avant-projet de loi portant création d'un Comité national des Pensions, d'un Centre d'expertise et d'un Conseil académique

avant-projet d'arrêté royal déterminant les modalités de présentation et de désignation des membres du Comité national des Pensions

avant-projet d'arrêté royal établissant la répartition des mandats pour les organisations qui représentent les intérêts des travailleurs salariés, des employeurs et des travailleurs indépendants au sein du Comité national des Pensions

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

27 mar 2015 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2015](#)

Adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants.

Le projet exécute une partie de l'accord social conclu entre les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être 2015-2016.

Le projet met en oeuvre trois propositions :

- l'augmentation de la pension de retraite minimale des indépendants de 2 % au 1er septembre 2015
- l'augmentation de la pension de survie minimale des indépendants de 2 % au 1er septembre 2015
- l'augmentation des pensions des indépendants qui ont pris cours avant le 1er janvier 1995 de 1 % au 1er septembre 2015, à l'exclusion des pensions minimales.

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Adaptation au bien-être de l'allocation de transition minimale

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal* qui vise à augmenter l'allocation de transition pour les indépendants de 2 % au 1er septembre 2015.

Le projet d'arrêté royal exécute une partie de l'accord social conclu entre les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être 2015-2016.

Le projet d'arrêté royal sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

**projet d'arrêté royal en application de l'article 9bis, § 7, de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Adaptations de l'allocation de maternité et de l'allocation en cas d'incapacité de travail et d'invalidité pour les indépendants cohabitants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux* modifiant l'arrêté royal instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Les deux projets d'arrêtés royaux exécutent une partie de l'accord social conclu entre les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être 2015-2016.

Ils visent l'adaptation au bien-être de l'assurance indemnités et de l'assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants. Celles-ci seront augmentées de 2% au 1er septembre 2015. Le premier projet vise à augmenter l'allocation de maternité, le second projet, quant à lui, vise à augmenter l'allocation en cas d'incapacité de travail pour les cohabitants et en cas d'invalidité sans cessation d'activité pour les cohabitants.

Les projets d'arrêtés royaux seront soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

**deux projets d'arrêtés royaux modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui modifie l'arrêté royal instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal exécute une partie de l'accord social conclu entre les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être 2015-2016. Il vise à augmenter, dans le régime des indépendants, de 2% le montant de l'allocation d'adoption au 1er septembre 2015.

Le projet sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

**projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Approbation du règlement de stage de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF)

Sur proposition du Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant approbation du règlement de stage de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF).

La loi du 25 février 2013 modifie la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales en ce sens que désormais, les comptables salariés et les comptables fonctionnaires (comptables « internes ») peuvent adhérer à l'IPCF. Avant, seuls les comptables indépendants (comptables externes) le pouvaient.

Cette modification législative nécessite une adaptation du code de déontologie de l'IPCF (déjà réalisée) ainsi qu'une adaptation du règlement de stage afin qu'ils s'appliquent aussi aux comptables « internes ».

L'article 45/1 § 4 de la loi du 22 avril 1999 prévoit que le Conseil national de l'IPCF peut détailler, adapter ou compléter les règles de déontologie et établir le règlement de stage. Ces modifications doivent obligatoirement tenir compte de l'avis du Conseil supérieur des Professions économiques.

Pour devenir effectives, ces dispositions doivent faire l'objet d'un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Projet d'arrêté royal modifiant l'AR du 29 janvier 1998 conformément à l'article 45/1 § 4 de la loi du 22 avril 1999 modifiée par la loi du 25 février 2013 relative aux professions comptables et fiscales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

27 mar 2015 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2015](#)

Modification de la loi concernant la réforme de certaines entreprises publiques économiques

Sur proposition de la ministre de la Mobilité, chargée de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi* modifiant la loi sur la réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Cet avant-projet de loi vise à apporter deux modifications à la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. D'une part, il s'agit d'introduire la possibilité pour le ministre de demander l'avis du comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires dans un délai abrégé lorsque l'urgence s'impose. D'autre part, le projet vise à contraindre la SNCB et ledit comité à fixer les modalités de leur collaboration. A défaut d'accord, il reviendra au ministre de fixer lesdites modalités de collaboration.

Le projet vise par ailleurs à introduire l'obligation pour les administrateurs délégués de la SNCB et d'Infrabel de faire annuellement rapport à la Chambre des représentants de l'accomplissement par la SNCB et par Infrabel de ses missions de service public, et ce via une audition. Cette audition remplace le rapport annuel que cette entreprise devait fournir au ministre concerné.

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

**avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité,
chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de
fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

27 mar 2015 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Renforcement des capacités opérationnelles de la 31e Brigade de Réaction Rapide Congolaise (31 RDC RR Bde)

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, Le Conseil des ministres a marqué son accord pour le renforcement des capacités opérationnelles de la 31e Brigade de Réaction Rapide Congolaise (31 RDC RR Bde).

L'état-major de la 31e Brigade de Réaction Rapide et ses trois bataillons de commandos ont été formés entre 2008 et 2014, dans le cadre de la participation belge au processus de Réforme du Secteur de Sécurité (RSS). Cette initiative de Réaction Rapide se trouve actuellement dans une phase de consolidation. L'objectif du renforcement est donc de pérenniser les réalisations.

Le Conseil des ministres donne plus particulièrement son accord pour les aspects suivants :

- la formation d'une compagnie de reconnaissance pour la 31e Brigade congolaise à KINDU avec environ huit militaires durant les mois de avril, mai et juin 2015 ;
- l'envoi d'une compagnie belge (150 militaires) pour un exercice de synthèse de cette formation à KINDU pendant un mois en novembre-décembre 2015 ;
- l'octroi du statut administratif et financier "assistance militaire – AR 03, coefficient 2" pour les militaires concernés pour la durée de la mission.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

27 mar 2015 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Loi portant des dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

L'avant-projet de loi rassemble plusieurs mesures nécessaires dans le domaine des soins de santé.

Le train de mesures comprend les mesures suivantes :

- la suppression des suppléments d'honoraires en hôpital de jour
- des informations transparentes pour le patient en ce qui concerne l'aspect financier des soins de santé
- l'obligation pour les mutualités de faire preuve de plus de transparence financière
- les médecins-conseils n'ont plus droit au bénéfice du statut social
- les enfants handicapés et le maximum à facturer social
- la fixation d'une base légale pour une dispense ou une réduction du ticket modérateur pour les personnes qui font un don d'organes de leur vivant
- le financement des hôpitaux en cas d'épidémie ou de pandémie
- le droit aux soins médicaux pour les indépendants qui sont contraints de cesser leur activité

Le projet de loi sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>